



AUXILIAIRE POUR LES EMPLOYÉS | CP 200 | DÉCEMBRE 2025

CONTENU

- 1 Prime de fin d'année
- 2 L'action a porté ses fruits, mais le mécontentement demeure

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



© Shutterstock

1. PRIME DE FIN D'ANNÉE

En décembre (sauf si convenu autrement dans votre entreprise), chaque employé recevra **une prime de fin d'année** sur base des prestations et assimilations aux jours prestés de 2025.

Concrètement, vous aviez, en cas de prestations complètes, droit à ce qui suit en 2025 :

Principe de base	Représentants de commerce avec salaire variable
Salaire mensuel	Moyenne mensuelle du salaire des 12 derniers mois avec un maximum de 3.642,06 € (situation décembre 2025) ou le salaire mensuel fixe si celui-ci est supérieur.

Si vous n'aviez pas de prestations complètes en 2025, cette prime sera octroyée au prorata.

En outre, votre employeur ne doit pas payer cette prime de fin d'année :

1. Si, par le passé, cette prime a été convertie dans votre entreprise en un autre avantage équivalent (par exemple augmentation des chèques-repas, intégration dans le salaire,...) ;
2. Si vous avez moins de 6 mois d'ancienneté (l'ancienneté ininterrompue comme intérimaire dans une fonction similaire est prise en compte - chaque période d'inactivité de 7 jours ou moins compte comme une période) ;
3. Dans certaines situations, si vous ne travaillez plus auprès de cet employeur au moment du paiement.

Si vous n'avez pas reçu cette prime de fin d'année ou si vous avez des questions à ce sujet, **n'hésitez pas à contacter votre délégué CSC ou un secrétariat CSCBIE** pour plus d'infos.

2. L'ACTION A PORTÉ SES FRUITS, MAIS LE MÉCONTENTEMENT DEMEURE

Depuis l'installation du gouvernement actuel, la CSCBIE a déjà organisé plusieurs actions pour dénoncer les mesures antisociales et demander d'autres choix politiques. **Les protestations persistantes** de ces derniers mois **ont d'ores et déjà produit des résultats tangibles**. Grâce à une pression soutenue, les organisations syndicales ont réussi entre autres à préserver les emplois de fin de carrière et à faire en sorte que la réforme des pensions n'est plus celle que le gouvernement avait prévu sur papier il y a environ un an. Les jours de chômage temporaire et de maladie sont par exemple désormais assimilés pour éviter le malus pension. Il y a également le maintien du principe des 104 jours prestés dans la première année de carrière afin qu'elle puisse compter comme année complète pour le calcul de la pension.

Néanmoins, notre mécontentement persiste. Fin novembre, le gouvernement fédéral a conclu un accord budgétaire complémentaire, et **c'est à nouveau les travailleurs et les plus vulnérables qui paieront la note**. Alors que la marge salariale était déjà fixée à 0%, le gouvernement a osé en outre toucher à l'indexation des salaires de la moitié des travailleurs en Belgique, et ce avec un saut d'index en 2026 et 2028 ! En plus de ces mesures, le gouvernement a encore pris une autre série de mesures antisociales :

- Le plafonnement de l'indexation des pensions supérieures à 2.000 € en 2026 et 2028.
- L'augmentation du ticket modérateur.
- Le recours possible à la flexibilité extrême sans paiement de sursalaire.
- La confirmation d'un **malus pension** (= diminution de la pension).
- Le report en 2030 de la promesse d'augmenter le salaire net.

Cette **politique n'a rien d'inéluctable**. Il existe bien des **alternatives** qui favorisent le progrès commun :

- Une fiscalité équitable sur les patrimoines.
- Un audit transparent des milliards de subsides octroyés aux entreprises chaque année.
- Le paiement de cotisations sociales correctes par tous les statuts.
- L'élimination de toutes les échappatoires permettant d'éluder le paiement d'impôts et de cotisations.

Ce sont les choix que nous continuons de porter et c'est **votre soutien à nos actions qui fera la différence**. Ensemble, nous mettons tout en œuvre pour que notre message soit entendu et que des politiques plus justes soient adoptées.

L'affiliation à la CSCBIE offre de beaux avantages !

Voici quelques exemples de **réductions d'application au 1^{er} décembre 2025**. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur www.cscbieplus.be et enregistrez-vous.

Vayamundo reste le partenaire de voyage par excellence pour nos affiliés. Ils bénéficient de 25% de réduction dans les clubs Vayamundo à Ostende et à Houffalize. Vous trouverez plus d'infos sur www.vayamundo.eu.



Scannez le code QR ci-joint pour télécharger l'application '**Edenred Discounts**'. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. **Attention !** Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer !